

**CONVOCACTION du CONSEIL MUNICIPAL de BASSILLAC & AUBEROCHE**

Mesdames, Messieurs les membres du conseil municipal,

Vous êtes prié de participer à la séance du conseil municipal de Bassillac & Auberoche, qui aura lieu, à la salle des fêtes de Bassillac – 750 Avenue François Mitterrand – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE, **le jeudi 17 mars 2022 à 18h30.**

**Ordre du jour :****INFORMATIONS GENERALES :**

- 1- Dons pour l'Ukraine,
- 2- Contournement Est de Périgueux.

**DECISIONS BUDGETAIRES :**

- 1- COMPTES ADMINISTRATIFS : Examen et approbation des Comptes Administratifs 2021,
- 2- ROB : Rapport d'Orientation Budgétaire,
- 3- ASSAINISSEMENT : Acquisition d'un terrain sur la commune déléguée de Le Change pour l'implantation d'une station d'épuration des eaux usées,

**DECISIONS ADMINISTRATIVES :**

- 4- CHEMIN RURAL : Demande d'acquisition d'une portion de chemin rural au lieu-dit "La Frontie" sur la commune déléguée de Bassillac,
- 5- URBANISME : Projet de délibération soumettant les demandes d'édification de clôture à déclaration préalable et les démolitions à permis de démolir.

En cas d'impossibilité de participer à la réunion, vous disposez de la possibilité de vous faire représenter, vous trouverez ci-joint un modèle de procuration.

Un conseiller peut être porteur que de deux pouvoirs (loi de prorogation d'état d'urgence).

Fait à la mairie, le 10 mars 2022

**Le Maire,**

**Michel BEYLOT**

**Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE**

**Le 17 mars 2022.**

L'an deux mil vingt et un, le 17 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bassillac, sous la présidence de Michel BEYLOT, qui l'avait convoqué le 10 mars 2022.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de :

BEYLOT Michel, LUMELLO Cécile, BOUCHER Jean-Michel, DESMOND Isabelle, LAROUMAGNE Michel, PROUILLAC Céline, LAPORTE Anastasia, BARDE Dominique, ZERBIB Fabien, TARRADE Véronique, GANDOLFO Vincent, MAGNOL Martine, CHOULY Karine, SOLÉ Amandine, DAVID Philippe, REMERAND Valérie, CASTANIÉ Emilie, LACOUR-COULON Stéphane, CHABROL Philippe, COUSTILLAS Gérard, VILLATE Morgan.

**Absents ayant donné procuration :**

BAGARD Jean-Philippe à LAPORTE Anastasia,  
SUDREAU Jean-Louis à LUMELLO Cécile,  
COUDERC Christelle à ZERBIB Fabien,  
MOTTIER Stéphane à LACOUR-COULON Stéphane,  
GOINEAU Christelle à CASTANIE Emilie,  
ARNAUD Florence à CHABROL Philippe.

**Absents excusés :** GARNIER Angélique, LAMIT Patrick.

Absents :

La séance du conseil municipal est ouverte à 18h30 par Michel BEYLOT, Maire qui :

- remercie les membres présents,
- fait l'appel et énumère les procurations données par les conseillers absents,
- propose de nommer M. GANDOLFO Vincent comme secrétaire de séance.

La proposition de secrétaire de séance est acceptée.

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 janvier 2022**

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 27 janvier 2022 et demande s'il y a des observations.

M. le Maire propose de passer au vote. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 27 janvier 2022.

**INFORMATIONS GENERALES :****1- Dons pour l'Ukraine :**

M. le Maire informe l'assemblée que le CCAS a été missionné pour collecter les dons pour l'Ukraine. Mme Remérand précise que la collecte de vêtements et de denrées alimentaires non périssables s'est achevée le 10 mars. Les parents d'élèves ont organisé, eux aussi, une collecte. Les agents des services techniques ont assurés le tri et le transport jusqu'au point de regroupement de l'agglomération ou Hyper U pour la collecte de l'école. Une liste des logements mis à disposition par les habitants a été établie et adressée à la Préfecture. L'association APARE assurera le suivi des familles accueillantes et réfugiées. D'ores et déjà, trois enfants sont inscrits à l'école de Bassillac.

**2- Contournement Est de Périgueux :**

M. le Maire rappelle que suite au vote unanime du conseil municipal plusieurs actions ont été menées :

- la première a été de recueillir l'avis des administrés au travers d'une enquête. 530 foyers ont répondu à l'enquête de la municipalité concernant le contournement Est de l'agglomération Périgourdine, 380 par un document en ligne et les réseaux sociaux et 150 avec le formulaire papier intégré au mag n° 3.
- Nous avons écrits aux députés, sénateurs et au Préfet pour qu'ils nous reçoivent et écoutent nos arguments contre ce projet de contournement Est.

Les députés ont été sensibles aux arguments et nous ont assurés de leur soutien. M. Cubertafon, député de la ... circonscription, a assuré qu'il ne fera rien sans l'accord de la municipalité. Les élus ont retenu un argument massue où seul 1% de la circulation en transit passe par notre commune.

C'est aussi l'argument qu'à retenu M. le Préfet qui nous a reçu de façon très courtoise et sérieuse, puisqu'il avait fait venir des représentants de la DDT et de la DREAL (en visioconférence). Les arguments avancés ont été pris très au sérieux par le Préfet et les représentants de la DDT et de la DREAL, qui acquiescés à chaque énoncé.

Par contre, le Président du Conseil Départemental a répondu au courrier en précisant que cela ne le concernait pas et que c'était du ressort de l'Etat. Sauf que nous avons découvert chez le Préfet qu'un des tracés présentés, et qui risquait d'être retenu, était présenté par le Président du Conseil Départemental. Il s'agirait de celui passant par la vallée en direction du lieu-dit "La Roquette", puis Eyliac dont le financement serait assuré par le Conseil Départemental.

Mme la sénatrice a téléphoné à M. le Maire pour lui signifier qu'elle ne souhaitait pas se prononcer sur ce dossier par manque d'information.

**DECISIONS BUDGETAIRES :****2022-010 : EXAMEN et APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL**

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif "Budget Principal" de l'exercice 2021 qui s'établit ainsi :

Section de FONCTIONNEMENT	Dépenses réalisées	4.272.180,18 €
	Recettes réalisées	4.728.746,38 €

	<b>Résultat 2021</b>	<b>456.566,20 €</b>
	Reprise du résultat de 2020	0,00 €
	<b>Excédent net au 31 décembre 2021</b>	<b>456.566,20 €</b>

<b>Section d'INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses réalisées</b>	3.057.285,16 €
	<b>Recettes réalisées</b>	3.373.828,51 €
	<b>Résultat 2021</b>	<b>316.543,35 €</b>
	Reprise du résultat de 2020	0,00 €
	<b>Déficit net cumulé au 31 décembre 2021</b>	<b>316.543,35 €</b>

<b>Restes à réaliser en INVESTISSEMENT</b>	<b>Restes à réaliser en DEPENSES</b>	2.105.635,00 €
	<b>Restes à réaliser en RECETTES</b>	1.410.259,00 €
	Déficit des "restes à réaliser" 2021	<b>-695.376,00 €</b>

<b>Besoin net de la section d'INVESTISSEMENT</b>	<b>Ecart entre excédent net et restes à réaliser</b>	<b>-378.832,65 €</b>
--	--	----------------------

<b>Affectation du résultat "Budget général" BASSILLAC 2021 au BP 2022</b>
---

Affecté à l'investissement 2022 au R 1068	378.832,65 €
Affecté au fonctionnement 2022 au R 002	77.733,55 €
<b>Excédent ou déficit net 2021</b>	

Après avoir apporté les explications nécessaires, Monsieur le Maire quitte la salle et Mme LUMELLO, Première Adjointe, demande aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur l'approbation des résultats 2021 du budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte administratif – budget principal 2021 tel que présenté ci-dessus.

*Mme Castanié trouve regrettable que le document demandé lors de la commission des finances reprenant le détail par opération n'ait pas été donné. Certes qui n'est pas un document officiel, mais de travail.*

### **2022-011 : APPROBATION du COMPTE de GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par scrutin public, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion – Budget Principal du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **2022-012 : EXAMEN et APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE – LOCAUX COMMERCIAUX**

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif "Budget Annexe – Locaux Commerciaux" de l'exercice 2021 qui s'établit ainsi :

Section de FONCTIONNEMENT	Dépenses réalisées	19.714,46 €
	Recettes réalisées	10.441,97 €
	<b>Résultat 2021</b>	<b>-9.272,49 €</b>
	Reprise du résultat de 2020	0,00 €
	<b>Déficit net au 31 décembre 2021</b>	<b>-9.272,49 €</b>

Section d'INVESTISSEMENT	Dépenses réalisées	26.047,89 €
	Recettes réalisées	12.658,29 €
	<b>Résultat 2021</b>	<b>-13.389,60 €</b>
	Reprise du résultat de 2020	-28.394,79 €
	<b>Déficit net cumulé au 31 décembre 2021</b>	<b>41.784,39 €</b>

Restes à réaliser en INVESTISSEMENT	Restes à réaliser en DEPENSES	0,00 €
	Restes à réaliser en RECETTES	0,00 €
	Résultat des "restes à réaliser" 2021	<b>0,00 €</b>

Besoin net de la section d'INVESTISSEMENT	Ecart entre déficit net et restes à réaliser	<b>-41.784,39 €</b>
---	--	---------------------

#### Affectation du résultat 2021 au BP 2022 "Locaux Commerciaux"

Déficit repris en investissement 2022 au D 001	41.784,39 €
Déficit repris en fonctionnement 2022 au D 002	9.272,49 €
<b>Excédent ou déficit net 2021</b>	<b>51.056,88 €</b>

Après avoir apporté les explications nécessaires, Monsieur le Maire quitte la salle et Mme LUMELLO, Première Adjointe, demande aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur l'approbation des résultats 2021 du budget annexe – Locaux Commerciaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte administratif – budget annexe – Locaux Commerciaux 2021 tel que présenté ci-dessus.

#### 2022-013 : APPROBATION du COMPTE de GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par scrutin public, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion – Budget annexe – Locaux Commerciaux du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### 2022-014 : RAPPORT d'ORIENTATION BUDGETAIRE - ROB

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Monsieur le maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRE a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'État dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique qui doit également être transmise au représentant de l'État dans le département.

Le conseil municipal prend acte du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022.

*Mme Castanié acte ce qui vient d'être présenté, mais le rapport ne fait pas état des investissements. Il n'y a aucune prévision budgétaire des projets à venir. On ne voit pas l'évolution de la dette. On a eu une grosse augmentation du budget l'année dernière avec des nouveaux projets. On ne sait pas où en sont ces projets et s'il y en aura d'autres cette année. Le débat d'orientation sert à ça.*

*M. le Maire indique que tout cela vu dans le cadre de la présentation budgétaires 2022 et concernant l'évolution de la dette, celle-ci est parfaitement maîtrisée et diminue régulièrement. La capacité de désendettement est de quatre années, ce qui est bien et rare pour la majorité des collectivités.*

### **2022-015 : ASSAINISSEMENT – ACQUISITION d'un TERRAIN pour l'IMPLANTATION d'une STATION d'EPURATION des EAUX USEES sur la COMMUNE DELEGUEE de LE CHANGE**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la compétence assainissement a été transféré à la communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Qu'à ce titre, le Grand Périgueux a lancé un programme ayant pour objectif la réalisation du système d'assainissement collectif du bourg de la commune déléguée de Le Change.

Que le conseil communautaire du Grand Périgueux lors de sa séance du 03 mars 2022 a approuvé :

- La création d'un réseau d'assainissement d'une longueur de 1710 ml et de 52 boîtes de branchements, représentant 13.690 m<sup>3</sup> par an,
- La construction d'un poste de refoulement et d'une station de traitement de type filtres plantés de roseaux d'une capacité de 250 Équivalents-Habitants.
- Le lieu d'implantation de la nouvelle unité de traitement sera situé au lieu-dit "La Chavardie" sur la commune déléguée de Le Change.

Pour permettre la construction de l'unité de traitement, la commune de Bassillac & Auberoche doit procéder à l'acquisition de la parcelle pour un montant de 16.000 €.

M. le Maire demande à Mme Céline Prouillac, Maire déléguée de Le Change de bien vouloir quitter la séance, en raison de ses liens de parenté avec le vendeur, afin que le conseil municipal puisse délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par vote à scrutin public :

- Accepte d'acquérir une parcelle pour la construction d'une unité de traitement du réseau d'assainissement de la commune déléguée de Le Change pour un montant de 16.000 €,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **DECISIONS ADMINISTRATIVES :**

### **2022-016 : CHEMIN RURAL – DEMANDE d'ACQUISITION d'une PORTION de CHEMIN RURAL au lieu-dit "La Frontie " / "Le Planège" sur la COMMUNE DELEGUEE de BASSILLAC**

M. le Maire informe l'assemblée que la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE a été saisi par M. BEAUSSOUBRE Michel par courrier en date du 26/01/2022, afin d'acquérir une portion de chemin rural, situé au lieu-dit "La Frontie" / "Le Planège", sur la commune déléguée de Bassillac qui traverse sa propriété cadastrée C541, 543, 544 et 545. Cette portion de chemin rural d'une longueur de 180 mètres et totalement impraticable depuis la tempête de 1999.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Décide de prendre en compte la demande d'aliénation présentée par M. BEAUSSOUBRE,
- D'adresser un courrier au demandeur afin qu'il présente un document d'arpentage établi par un géomètre expert, élément indispensable pour l'ouverture d'une enquête publique,
- Charge M. le Maire de nommer un commissaire enquêteur en vue de l'ouverture d'une enquête publique.

### **2022-017 : URBANISME – DELIBERATION SOUMETTANT les CLÔTURES à la PROCEDURE de DECLARATION PREALABLE et les DEMOLITIONS à PERMIS de CONSTRUIRE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-12 et R421-27 ;

VU le décret n°2014-253 du 27 février 2014 ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux daté du 19 décembre 2019, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

**CONSIDERANT** que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme, qu'il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'Article R.421-27 du Code de l'Urbanisme :

*"Doivent être précédés d'un permis de démolir, les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir"*

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'Article R.421-12 du Code de l'Urbanisme :

*"Doit être précédé d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située dans une commune ou partie de commune ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration"*.

**CONSIDERANT** qu'il paraît opportun de réglementer les édifications de clôtures et les démolitions sur l'ensemble du territoire communal afin de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) pour chaque projet de travaux ;

Il est proposé au conseil municipal de soumettre, sur le territoire communal, à déclaration préalable les travaux d'édification de clôtures ainsi qu'à permis de démolir les travaux de démolition de tout ou partie d'un bâtiment ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, par vote à scrutin public :

- **DECIDE** de soumettre, sur le territoire communal, à déclaration préalable les travaux d'édification de clôtures ainsi qu'à permis de démolir les travaux de démolition de tout ou partie d'un bâtiment.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. Chabrol réitère sa demande de changement d'horaire des conseils municipaux.

Il s'inquiète de savoir si la commune a reçu une pétition concernant les griefs formulés à l'encontre du SMD3.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.

-----  
BEYLOT Michel, Maire :

LUMELLO Cécile, 1<sup>ère</sup> adjoint :

BOUCHER Jean-Michel, 2<sup>ème</sup> adjoint :

DESMOND Isabelle, 3<sup>ème</sup> adjointe :

LAROUMAGNE Michel, 4<sup>ème</sup> adjoint :

PROUILLAC Céline, 5<sup>ème</sup> adjointe :

BAGARD Jean-Philippe, 6<sup>ème</sup> adjoint, donne procuration à LAPORTE Anastasia :

LAPORTE Anastasia, 7<sup>ème</sup> adjointe :

BARDE Dominique, 8<sup>ème</sup> adjoint :

ZERBIB Fabien :

TARRADE Véronique :

GANDOLFO Vincent :

MAGNOL Martine :

AVOCAT Christophe :

CHOULY Karine :

SUDREAU Jean-Louis, donne procuration à Cécile LUMELLO :

COUDERC Christelle, donne procuration à ZERBIB Fabien :

GARNIER Angélique :

LAMIT Patrick :

SOLE Amandine :

DAVID Philippe :

REMERAND Valérie :

MOTTIER Stéphane, donne procuration à LACOUR-COULON Stéphane :

CASTANIÉ Emilie :

LACOUR-COULON Stéphane :

GOINEAU Christelle, donne procuration à CASTANIE Émilie :

CHABROL Philippe :

ARNAUD Florence, donne procuration à CHABROL Philippe :

COUSTILLAS Gérard :

**Absents ayant donné procuration :**

BAGARD Jean-Philippe à LAPORTE Anastasia,  
SUDREAU Jean-Louis à LUMELLO Cécile,  
COUDERC Christelle à ZERBIB Fabien,  
MOTTIER Stéphane à LACOUR-COULON Stéphane,  
GOINEAU Christelle à CASTANIE Émilie,  
ARNAUD Florence à CHABROL Philippe.

**Absents excusés :** GARNIER Angélique, LAMIT Patrick.

**Absents :**